CONDITIONS GENERALES DE VENTE – CDGI – V2025.01 DU 15/10/2025

Les présentes Conditions Générales de Ventes (« CGV ») sont applicables à toute prestation de services et intellectuelles, formalisée par la signature du Client du devis présenté par la société CONSEIL DEVELOPPEMENT GENIE INDUSTRIEL, ci-après désignée « CDGI ». La signature du Devis par le Client emporte acceptation sans réserve des présentes CGV.

Dans les présentes, le Client et CDGI sont désignées « Les Parties ».

1. Définitions

Devis : désigne l'offre de CDGI dans laquelle sont notamment définis le prix et la nature des prestations confiées par le Client.

Contrat : désigne les pièces contractuelles, à savoir le Devis, ses annexes et les présentes CGV. En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, les stipulations du Devis s'imposent.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties. De convention expresse entre les Parties, les correspondances, lettres de commande, conditions générales d'achat du Client, cahier des clauses administratives ou équivalent, demandes d'offres ou propositions antérieures relatives au même objet que le Contrat n'ont pas de valeur contractuelle.

Prestations : désignent les prestations de services et intellectuelles fournies par CDGI, telles qu'elles sont définies au Devis.

Client : désigne la personne physique/morale qui confie à CDGI les Prestations, objets du Contrat.

2. Validité de l'offre

L'offre de CDGI, telle que formalisée dans le Devis, est valable pour une durée maximale de trente (30) jours calendaires à compter de sa date de rédaction inscrite sur le Devis.

3. Modalités d'acceptation de l'offre

Le Client formalise l'acceptation de l'offre par l'envoi à CDGI du Devis signé, par courrier ou e-mail.

A compter de la réception du Devis signé du Client, CDGI peut s'opposer à l'exécution des Prestations dans les quinze (15) jours calendaires qui suivent, notamment, à titre non-exhaustif, en cas de dépassement de la capacité de production, d'expiration de la validité de l'offre ou de garanties financières ou de solvabilité insuffisantes.

L'absence d'opposition de CDGI dans ce délai formalise son engagement à réaliser les Prestations.

4. Conditions d'exécution

4.1. Obligations du Client : Le Client doit fournir à CDGI son programme définissant ses besoins, incluant toutes les données administratives et techniques, toutes études antérieures, et d'une manière générale toute information, nécessaires à la réalisation des Prestations. Le Client se chargera d'obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation des Prestations et procédera aux formalités associées. Le Client s'assurera de la remise à CDGI de l'ensemble des consignes et dispositions propres au site, d'hygiène et de sécurité en vigueur, plans de prévention, etc.

4.2. Obligations de CDGI : CDGI se comporte en conseiller loyal de son Client, dont il est tenu de défendre les intérêts légitimes. CDGI s'engage à respecter toutes les réglementations impératives applicables en droit du travail, relatives à la lutte contre la corruption et le trafic d'influence. CDGI s'engage à respecter la réglementation relative l'utilisation de drones. CDGI s'engage à remettre les livrables au Client tels que définis au Devis.

4.3. Modification des Prestations : Toute modification des Prestations ou des besoins du Client est formalisé par avenant au Contrat/par un Devis complémentaire et emporte une évolution du prix et du délai. L'exécution de prestations supplémentaires ne débutera qu'à compter de la signature de l'avenant ou du Devis complémentaire par le Client.

4.4. Durée des Prestations : Le délai d'exécution des Prestations est indiqué au Devis à titre indicatif. Un retard d'exécution n'autorise pas le Client à résilier le Contrat. Il ne peut davantage donner droit à une quelconque retenue, pénalité, compensation ou dédommagement.

4.5. Admission des Prestations : Après remise des livrables par CDGI au Client, ce dernier dispose d'un délai de dix (10) jours pour procéder aux vérifications et notifier à CDGI sa décision d'admission, avec ou sans réserve, ou de non-admission. Si le Client ne fait pas connaître sa décision dans ce délai, l'admission des Prestations et livrables associés est réputée acquise sans réserve, mettant fin aux obligations de CDGI.

5. Prix et Conditions de rémunération

5.1. Modalités de rémunération : Le prix des Prestations est défini dans le Devis. Sauf stipulation contraire, les prix inscrits dans le Devis sont conclus hors impôt, droit et taxe de quelle que nature que ce soit, direct ou indirect, présent ou futur, qui pourrait être dû sur le prix des prestations. La TVA sera facturée en sus au taux en vigueur à la date de facturation.

5.2. Modalités de paiement :

5.2.1. Acompte à la signature du Devis : Un acompte correspondant à 30 % du Contrat est versé par le Client à CDGI lors de la signature du Devis. Le commencement des Prestations ne pourra intervenir qu'après versement complet de cet acompte. En cas d'annulation de la commande, passé un délai de quinze (15) jours suivant signature du Devis par le Client, l'acompte versé à la commande sera acquis à CDGI et ne pourra donner lieu à un remboursement.

5.2.2. Acomptes en cours d'exécution : Si le Devis le prévoit, CDGI transmet au Client une facture d'avancement périodique, laquelle correspond aux Prestations réalisées sur la période donnée.

5.2.3. Facture de solde : Lorsque les Prestations sont livrées et admises dans les conditions de l'article « Conditions d'exécution », CDGI établit et transmet au Client une facture de solde.

5.3. Conditions de règlement : Le Client s'acquitte de ses paiements par chèque ou virement. Il s'engage à régler les factures émises par CDGI dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaires à compter de leur réception. Aucun paiement en espèces n'est autorisé.

Tout retard de paiement entraine de plein droit, sans mise en demeure, l'application d'intérêts moratoires au Client, au taux de la BCE en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 10 points de pourcentage.

En outre, tout retard de paiement entraine l'obligation pour le Client de payer une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (article L. 441-10 du Code de commerce).

Outre l'application d'intérêts moratoires au Client, sur simple constatation d'un retard de paiement d'une facture, CDGI peut décider de suspendre l'exécution des Prestations.

6. Garantie de paiement

Sur demande de CDGI, le Client professionnel est tenu de fournir, à tout moment, une garantie de paiement consentie par un organisme agréé à cet effet. Faute pour le Client d'avoir constitué cette garantie, CDGI peut suspendre l'exécution des Prestations.

7. Sous-traitance

CDGI pourra, sous sa responsabilité, sous-traiter tout ou partie des Prestations, objets du Contrat, dans le respect des dispositions de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance. En cas de sous-traitance, les présentes CGV demeureront intégralement applicables.

8. Confidentialité

Les Parties s'interdisent de faire usage, à d'autres fins que celles du Contrat, des informations et documents qui leur sont transmis par l'autre Partie et s'engagent à ne pas les divulguer dès lors qu'ils sont désignés comme confidentiels. Le Client s'engage en particulier à garder le secret le plus absolu sur les méthodes et procédés utilisés par CDGI et dont il aurait pu avoir connaissance.

9. Clause de non-démarchage et de non-débauchage

Le Client s'interdit, pendant toute la durée d'exécution du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant sa cessation, d'engager ou de faire travailler, directement ou indirectement, tout salarié ou collaborateur de la société CDGI avec lequel il aura été en relation dans le cadre des Prestations. En cas de violation de la présente clause, le Client sera tenu de verser à CDGI, à titre de clause pénale, une indemnité forfaitaire de cinquante mille euros (50 000 €) par salarié concerné, sans préjudice du droit pour CDGI de demander réparation de tout préjudice complémentaire.

10. Propriété Intellectuelle

La propriété intellectuelle des livrables remis au Client dans le cadre des Prestations lui est transférée, à titre non-exclusif, au jour du paiement complet des honoraires dus par celui-ci. Le Client pourra, pour ses seuls besoins internes d'exploitation de l'ouvrage, reproduire et diffuser les plans, études et dessins réalisés par CDGI. En revanche, CDGI est propriétaire exclusif de tout brevet, modèle, programme de calcul ou procédé mis en œuvre par lui pour réaliser les Prestations.

Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entrainer la revendication des biens dans les conditions fixées aux articles 2367 et suivants du Code civil.

Nonobstant ce transfert de propriété intellectuelle, le Client reconnaît et accepte que CDGI conserve le droit d'utiliser les éléments créés dans le cadre de la mission à des fins de démonstration de son savoir-faire, de communication, de présentation de références commerciales, ainsi que dans le cadre d'autres projets, sous réserve que cette utilisation ne porte pas atteinte aux intérêts légitimes et à la confidentialité du Client.

11. Résiliation

Le Contrat peut être résilié, par LRAR, avant son terme par CDGI dans les cas suivants :

- En cas de manquement du Client à ses obligations contractuelles après mise en demeure adressée par LRAR restée infructueuse pendant quinze (15) jours, et notamment en cas de retard de paiement du Client de tout ou partie du prix facturé ;
- En cas d'interruption, suspension, report des Prestations de plus de 20 % du délai initial ;
- En cas de défaut de garanties de paiement et de solvabilité du Client ;
- En cas d'impossibilité pour les Parties de trouver un accord suite à une évolution des règles de l'art et/ou de la règlementation en vigueur ;
- de survenance d'un cas de force majeure/événement imprévisible (article 1195 du Code civil) ;
- En cas de déménagement du Client ou de cession de son entreprise par voie de fusion, scission, absorption, dissolution, apport partiel d'actif ou tout autre moyen, rendant impossible la poursuite du Contrat, ce dont le Client s'engage à informer CDGI par LRAR.

En cas de résiliation, CDGI a droit au paiement des Prestations réalisées, même non achevées, jusqu'au jour de cette résiliation. En outre, lorsque la résiliation est décidée par le Client ou lorsqu'elle est justifiée par le comportement fautif du Client, CDGI a droit au paiement d'une indemnité de résiliation égale à 20% de la partie de rémunération qui aurait été versée à CDGI si les Prestations avaient été réalisées jusqu'à complète exécution.

En cas de résiliation, les sommes déjà perçues par CDGI lui resteront acquises.

12. Traitement des données personnelles

Les Parties s'engagent à respecter le Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ainsi que les lois nationales applicables.

Dans le cadre des contacts professionnels, les Parties peuvent être amenées à connaître et partager des données personnelles de personnes physiques impliquées dans les Prestations.

Chaque Partie peut stocker et traiter ces données pendant la durée du Contrat et la durée de prescription applicable. Les Parties conviennent que ces données personnelles ne seront traitées qu'à des fins administratives ou commerciales, dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des Prestations. Passé un délai de dix (10) ans à compter de la fin des Prestations, les Parties s'engagent à restituer ou détruire les données personnelles, sur demande de l'autre Partie.

13. Règlement des litiges

Pour l'application des présentes, le droit français est seul applicable.

En cas de différend relatif à l'exécution du Contrat, à défaut de parvenir à un accord amiable, tout litige relatif à l'exécution du Contrat sera de la compétence exclusive des Tribunaux dans le ressort desquels se trouve le siège social de CDGI.